



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 28 JUIN 2017
A 15 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 15 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, M. André RIOLI, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à Monsieur le Maire, M. Bernard MACCARIO à Mme Catherine LEGROS, Mme Christiane VALLON à M. Guérino PIROMALLI, Mme Françoise SANCHINI à M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, M. Philippe RASTOLDO à M. Christian HUGUET, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Aimée GARZIGLIA, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, M. Stefan VOISIN à M. Guy PUJALTE, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

QUORUM : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 22 juin 2017

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Francesco LUPPINO

Puis rappelle les mariages célébrés de :

- Bénédicte GIFFARD et Romain FOULCHER
- Elise BIEHLER et Arnaud PUJALTE

Et enfin les naissances de :

- Milena, fille de Oxana BLINKOVA

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 juin 2017 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2017 – 19 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ANAO, sise « Les Marinières » Bloc B, 1085 bd Napoléon III, 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur la mise à disposition d'une partie du local situé sous le passage « piétons » du carrefour Bd Leclerc/Bd Gauthier à Beaulieu-sur-Mer, afin d'y entreposer du matériel d'archéologie sous-marine. Le montant symbolique de la redevance annuelle forfaitaire est de 4,60 €. La durée de la convention est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2017 – 20 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SODEXO Education SAS, sise 6, rue de la redoute à Guyancourt (78043), d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires, au centre de loisirs et à la crèche municipale. La durée du marché est de 48 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

**II – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :
INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS**

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2017 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
022		Dépenses Imprévues	REEL	Opérations non ventilables		-17 000,00
6574	40	Subventions de fonctionnement	REEL	Subventions et participations		1 000,00
615221	324	Entretien Bâtiments publics	REEL	Bâtiments		2 700,00
615221	020	Entretien Bâtiments publics	REEL	Bâtiments		8 000,00
615221	112	Entretien Bâtiments publics	REEL	Bâtiments		1 700,00
615221	311	Entretien Bâtiments publics	REEL	Bâtiments		3 000,00
615231	823	Entretien Réseaux	REEL	Espaces verts		600,00
61524	823	Entretien Bois et Forêts	REEL	Espaces verts		15 700,00
611	823	Contrats	REEL	Espaces verts		-15 700,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
020		Dépenses Imprévues	REEL	Opérations non ventilables		-34 400,00
2152	822	Installation de voirie	REEL	Environnement		12 600,00
21534	324	Réseaux d'Electrification	REEL	Environnement		3 000,00
2135	324	Installations Générales	REEL	Bâtiments		11 800,00
2135	311	Installations Générales	REEL	Bâtiments		7 000,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III- FESTIVAL DE MUSIQUE « Beaulieu Classic Festival » DU 14 au 24 septembre 2017 - VENTE DE BILLETS d'ENTREE PAR L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« L'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » organise, en partenariat avec la ville de Beaulieu-sur-Mer, du 14 au 24 septembre 2017, le festival de musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette dernière sollicite la vente au public, au sein de l'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer, des billets d'entrée pour ce festival.

Cette manifestation contribue à l'animation et à la promotion culturelle de la Commune.

L'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer procèdera à la vente de ces billets, sans contrepartie financière, dans le cadre de la régie de recettes et d'avance des services « animations et culture », pour le compte de ladite association,

Les prix de vente des billets, déterminés par l'association, seront affichés à l'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer.

Le reversement des recettes provenant de la vente des billets d'entrée, pour le compte de l'association, s'effectuera par l'intermédiaire du régisseur municipal.

Il est précisé que la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations.

Il est demandé à la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, de :

- APPROUVER la vente au public, au sein de l'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer, dans le cadre de la régie de recettes et d'avance des services « animations et culture », pour le compte de l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE », des billets d'entrée pour le festival de musique «Beaulieu Classic festival»,
- prendre acte que l'encaissement des recettes provenant de cette vente de billets s'effectuera sans contrepartie financière pour la commune et que le reversement des recettes à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » sera réalisé par le régisseur municipal,
- VALIDER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention et les actes s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV - COURSE A PIED « 29^{ème} BOUCLES BERLUGANES » - INSCRIPTION EN LIGNE – CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETTERIE

Monsieur André RIOLI, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-7 et L.1611-7-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant que le site OPTIRUN.FR, propriété de la société SO4U, est un site proposant des événements sportifs diversifiés comme les trails, les épreuves de semi-marathon et permettant les inscriptions en ligne par un paiement sécurisé.

Considérant que la commune souhaite permettre à ce site de prendre les inscriptions pour la course à pied « Les boucles Berluganes » qui se déroulera sur la commune de Beaulieu-sur-Mer le dimanche 24 septembre 2017 à 10h.

Considérant que les frais d'engagement à cette manifestation sportive sont de 10 € (dix euros) pour la distance de 7 km et de 12 € (douze euros) pour la distance de 14 km.

Considérant que la société SO4U, sise 10, avenue Sainte Thècle Victoria Park, 06300 NICE, reversera à la collectivité les sommes encaissées à l'ordre du Trésor Public.

Considérant qu'en contrepartie de la mise en ligne des inscriptions, le site OPTIRUN.FR fera payer un supplément à chaque participant un montant de 1,50 € TTC par billet vendu.

J'invite la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à :

- DECIDER la passation avec la société SO4U, détentrice de la marque OPTIRUN.FR, d'une convention de mandat de vente de billetterie portant sur l'épreuve sportive « Les Boucles Berluganes » - édition 2017,
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- PRENDRE ACTE que la rémunération de la société SO4U pour ces prestations est de 1,50 € TTC par billet vendu, en sus du tarif d'inscription,
- AUTORISER le Maire à signer la convention et accomplir l'ensemble des formalités s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) est une imposition locale facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires.

La T.L.P.E remplace depuis le 1er janvier 2009 la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires et qu'elle s'est substituée automatiquement aux TSA et TSE, sauf délibération contraire de la commune.

La commune n'a jamais délibéré pour instituer la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires

Au titre de l'article L2333-6 du CGCT, « Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans les conditions déterminées par la présente section ».

La collectivité ne souhaitant pas instaurer sur son territoire la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E), j'invite la présente Assemblée, après avoir délibéré, à

- DECIDER de ne pas instaurer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,

- INVITER le Maire à exécuter la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI – CASINO DE BEAULIEU : RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2015-2016

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous rappelle que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et une analyse de la qualité de service.

Il appartient au délégataire de remettre avant le 1er juin ledit rapport.

Nous avons reçu le 29 mai dernier le rapport de la société d'exploitation du Casino de Beaulieu sur Mer comportant toutes les informations spécifiques à l'activité du Casino, ainsi qu'à son exploitation. »

Monsieur le Maire souligne le développement de l'activité, même si pour l'instant elle est toujours déficitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

**VII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : ACTUALISATION
DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Arzu BAS-PANIZZI, Adjoint au maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« A la prochaine rentrée scolaire, quelques enfants âgés de moins de trois ans pourront être accueillis à l'école Maternelle en petite section (un dizaine d'enfants concernés).

Aussi, et afin de pouvoir, si tel était le souhait de la famille, les accueillir le mercredi à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, je vous propose de modifier l'article 1 du règlement intérieur sur les conditions d'admission en précisant :

« Les enfants peuvent être accueillis dès leur inscription à l'école maternelle et jusqu'à 11 ans ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00